

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Pompaire, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

Etaient présents :

MM. CHAUSSONEAUX - MIGEON - BUTET - NIVELLE - GOICHON - BROSSARD - BREMOND - BRANGEON

MMES PIET - LE DÛ - POUURET - CHEVALLIER - MOREAU - LONGONI - CHASSOT - RENELIER

Etaient absents et excusés :

MMES TORRE - CROC

M. DELOUBES

Secrétaire de séance :

Mme Marina PIET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

DÉCISIONS DU MAIRE

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

- 2020-12-01 : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte des décisions municipales ci-dessus,
- charge Monsieur le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

PLAN DE RELANCE DU DÉPARTEMENT : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le maire rappelle que dans le cadre du plan de relance Département, 3 chantiers ont été déposés, mais seuls deux sont retenus par le Département. Le Département n'accepte pas deux chantiers sur le même bâtiment (ceux de la mairie par exemple).

Didier Migeon rappelle les deux premiers chantiers retenus et les dates de commencement des travaux :

- le changement du chauffage de la mairie 9 363.73 € HT (début des travaux dernière semaine de 2020)
- la rénovation d'une partie de la toiture de l'église 7 882.96 € HT (début des travaux 15.12.2020).

Puis il présente les nouveaux chantiers et les choix motivés.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à :

- changement des portes de secours de la salle polyvalente 9 389.96 € HT soit 11 267.95 € TTC
- rénovation du local « fleurs » des ateliers municipaux 8 452.28 € HT soit 10 142.74 € TTC
- réfection du sol du réfectoire 7 763.06 € HT soit 9 315.67 € TTC

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'oeuvre		Département – Soutien à l'investissement local	4 694.98 4 226.14 3 881.53
Travaux	9 389.96 8 452.28 7 763.06	Autofinancement	4 694.98 4 226.14 3 881.53
TOTAL HT	25 605.30	TOTAL HT	25 605.30

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de travaux,
- de valider le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

Emilie Renelier demande si les travaux seront programmés si la commune reçoit un avis défavorable du Département.

Didier Migeon : On va attendre de voir si les dossiers sont acceptés.

AMORTISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE

L'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et dans toutes les collectivités quel que soit le seuil de population, dans le cadre des subventions d'équipements versées (article L. 2321-2, 28 du CGCT).

La trésorerie de Parthenay vient de nous communiquer les montants à amortir :

- reste 300 € sur l'immobilisation 2012-2041 (Sieds),
- immobilisation réseau 2013 Séolis : 562.30 €.

Vu le montant très faible de cette dernière immobilisation, elle pourrait être amortie sur un an.

Monsieur le maire propose d'amortir la subvention Séolis sur un an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le maire à amortir le bien « réseau 2013 Séolis » dit de faible valeur sur une durée d'un an.

A la demande de la trésorerie et sur proposition du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'effectuer la décision modificative suivante :

CHAPITRES		
20 Immobilisations incorporelles		
204172 Bâtiments et installations	+ 862.30 €	
020 Dépenses Imprévues		- 862.30 €

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES À TITRE GRATUIT RELATIVE À L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE POMPAIRE AFFECTÉS À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le maire informe le conseil que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des financements et des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements affectés à l'exercice de ses compétences. Il est prévu, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, de confier cet entretien à la commune d'implantation des équipements.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée l'autorisation de signer la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements scolaire et culturel (école Louis Canis et médiathèque) entre la commune et la communauté de commune de Parthenay-Gâtine. (**convention en annexe**).

Un débat s'engage.

Didier Migeon fait remarquer que la liste des tâches à effectuer par la collectivité est importante. La mairie a mis en place un cahier qui recense toutes les interventions et permet de voir le nombre d'heures effectué en fin d'année par la commune pour le compte de la communauté de commune.

Laurence Chevallier demande si les interventions sont remboursées par la communauté de communes.

Didier Migeon précise que certaines fournitures sont prises en charge.

Jocelyne Le Dû demande si le conseil peut refuser cette convention et faire en sorte que la communauté de communes prenne ses responsabilités.

Marina Piet rappelle que la priorité de l'équipe municipale est le bien-être des enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements de la Commune de Pompaire affectés à l'exercice des compétences communautaires conclue entre la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et la Commune de Pompaire,

- autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

CONFINEMENT : POSSIBILITÉ DE « REMISE » DES LOYERS DES LOCAUX COMMERCIAUX DE LA COMMUNE

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, et sous réserve d'une décision contraire du juge, le maire demande à l'Assemblée de statuer sur une exonération des loyers des locaux commerciaux de la commune pendant la période de confinement (comme lors du premier confinement).

Le maire propose d'exonérer les loyers suivants et selon les conditions définies :

- Restaurant l'Eldorado : 2 mois,
- Salon de coiffure « Un Temps pour Soi » : 1 mois,
- Cabinet des infirmières : 1 mois.

Une discussion suit, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

Par : 16 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- d'exonérer les loyers communaux, durant la période de confinement soit 1 mois, les professionnels suivants :
 - o Salon de coiffure « Un Temps pour Soi », 28 avenue de Lauzon,
 - o Cabinet des infirmières, 26 avenue de Lauzon.
- d'exonérer les loyers communaux, durant la période de confinement soit 2 mois, les professionnels suivants :
 - o Restaurant l'Eldorado, 53 avenue de Lauzon.

Laurence Chevallier demande si la collectivité peut aider l'esthéticienne.

Coralie Chassot trouve qu'il y a un déséquilibre entre l'aide apportée aux infirmières par rapport à l'esthéticienne.

Marina Piet et Didier Migeon rappellent que l'exonération des loyers pour les infirmières n'est pas liée à la fermeture engendrée par le confinement mais une reconnaissance du métier en cette période. L'esthéticienne pratique chez elle, elle ne peut donc pas bénéficier d'une aide sur les loyers.

QUESTIONS DIVERSES

SITE INTERNET COMMUNAL

Julien Brangeon présente le site internet.

Les élus souhaitent une présentation.

Marina Piet ne le souhaite pas car avant la mise en ligne, il faudra le faire « lire » à des personnes autres que celles qui ont préparé le site pour avoir un œil neuf et ainsi vérifier la cohérence des rubriques et du contenu. Les élus sont les plus concernés pour apporter les éventuelles corrections.

Laurent Goichon demande si une partie « histoire » sera intégrée.

Marina Piet précise qu'elle est en relation avec Jean-Yves Galais sur ce sujet.

INFORMATIONS

EMPRUNT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande d'emprunt auprès des établissements de crédit pour réaliser les travaux de voirie. La demande porte sur un emprunt de 1 200 000 € maximum sur une durée à définir entre 15 et 25 ans.

Le dossier sera soumis au Conseil.

Laurent Goichon trouve pertinent d'emprunter car les taux n'ont jamais été aussi bas.

VOIES DOUCES

Michel Butet présente les travaux des voies douces. Il demande aux élus de passer route de Pont-Soutain pour tester les dos d'âne mis en place.

Coralie Chassot informe qu'il y a beaucoup de promeneurs sur la voie douce de Pont-Soutain.

Des panneaux d'information ont été mis en place pour communiquer sur ce qui est fait par le conseil municipal.

MAM

Jocelyne Le Dû présente la MAM en quelques points :

- Elle est en cours.
- Le Département est venu et a émis un avis favorable au projet.

- 15 enfants de la commune pourront être accueillis. Cet effectif est calculé par rapport à la surface.
- La maison est en parfaite adéquation pour réaliser ce projet.
- La commune fait son maximum pour trouver des tapis, des tables et éventuellement des chaises. Elle aide à la logistique.

Cette MAM sera un atout pour la commune et permettra peut-être l'installation de jeunes couples, qui recherchent un accueil de proximité pour leurs enfants.

Isabelle Poudret demande ce qu'il y aura à la place du repas du 3^{ème} Age ?

Jean-Paul Chaussoneaux : Un courrier d'information a été adressé. Rien n'est prévu pour le remplacer.

Emilie Renelie demande si les arbres ont été plantés pour « 1 naissance, 1 arbre » ?

Non, compte-tenu des conditions sanitaires. Il est prévu de reporter cette opération en fin d'année 2021.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22h 30.